

Règlement du concours

À pied, à vélo à l'école : Concours « Et toi, tu viendrais comment ? »

Du 16/09/2026 au 25/09/2026

Article 1 — Organisateur du concours

Est nommé ci-après l'**Organisateur**: Le Service Public Régional de Bruxelles – Bruxelles Mobilité, dont le siège est situé Place Saint-Lazare 2 à 1035 Bruxelles en collaboration avec WeGo srl, dont le siège est situé avenue Wielemans Ceuppens 45-5 à 1190 Bruxelles.

Est nommé ci-après le « **Concours** » : un concours intitulé « **Et toi, tu viendrais comment ?** ».

La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** »). Le Règlement fixe les conditions générales de participation applicables au Concours. Chaque participant.e est censé.e avoir lu, compris et accepté le contenu du présent règlement, et ce, sans restriction.

Le présent règlement a été annoncé dans le courrier joint au colis de matériel adressé à la personne de contact renseignée au moment de l'inscription de l'école à l'action « A pied, à vélo à l'école » et est disponible sur le site de Bruxelles Mobilité.

La participation au concours est gratuite.

Article 2 — Durée du Concours

Le Concours se déroule du 16 septembre 2026 à 6h au 25 septembre 2026 à 23h59.

Article 3 — Accès au Concours

3.1. En ce qui concerne le Concours, la participation est ouverte aux classes des écoles situées dans la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après le "**Participant**") et inscrites valablement à l'action « A pied à vélo à l'école ». Pour être inscrite valablement à l'action, une école doit disposer d'un Plan de Déplacements

scolaires et avoir complété le formulaire d'inscription à l'action communiqué par Bruxelles Mobilité au mois de juin 2026.

Le "**Participant Responsable**" est une personne physique qui a atteint l'âge de dix-huit ans au début du Concours, qui est domiciliée en Belgique, qui est membre du personnel scolaire d'une école valablement inscrite, et qui participe au Concours au nom d'une classe de cette école.

3.2. Sont exclus du Concours le personnel et les collaborateurs de l'Organisateur ainsi que toute autre personne qui contribue directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Concours ainsi que leurs partenaires, parents, enfants et autres personnes vivant sous le même toit.

Article 4 — Conditions de participation

4.1. Les écoles inscrites à l'action « A pied, à vélo à l'école » ont reçu une invitation pour participer au Concours via le courrier joint au colis de matériel adressé à la personne de contact renseignée au moment de l'inscription de l'école à l'action « A pied, à vélo à l'école ». Le participant ne doit pas effectuer d'autres démarches pour participer au Concours.

4.2. Chaque Participant ne peut participer au Concours qu'une seule fois au nom d'une classe. Le Participant ne peut pas participer sous différents pseudonymes ou au nom d'un ou plusieurs tiers. Seule la première participation du Participant au nom d'une certaine classe sera prise en compte. Les participations multiples, par quelque moyen que ce soit, seront refusées et considérées comme nulles.

4.3. Le Participant garantit que toutes les données qu'il a fournies sont correctes, à jour et complètes. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si le Participant fournit des données incorrectes, non actualisées ou incomplètes.

4.4. L'Organisateur peut, à tout moment, exclure une classe et/ou une école de la participation au Concours pour un certain laps de temps ainsi que récupérer le prix que le Participant aurait déjà reçu en participant au Concours en cours, en cas de violation de l'une des conditions de participation ou en cas d'abus, de fraude, de tromperie ou de participation au Concours de mauvaise foi.

Article 5 — Modalités du concours

5.1. Le Participant propose aux élèves de la classe concernée de dessiner leur moyen de transport rêvé pour venir à l'école. Deux catégories sont possibles :

- œuvre collective : une œuvre réalisée par l'ensemble de la classe
- œuvre individuelle : une œuvre par élève (sans obligation que toute la classe participe).

Les deux catégories sont exclusives : le Participant choisit de participer dans l'une ou l'autre catégorie.

5.2 L'œuvre sera réalisée en deux dimensions, la technique étant laissée au choix du Participant ou des élèves (crayon, aquarelle, encre etc.).

Format minimum et maximum des œuvres collectives : de A3 à A2.

Format minimum et maximum des œuvres individuelles : de A4 à A3.

5.3 Le Participant photographie ou scanne la ou les œuvres réalisées par sa classe, et envoie l'ensemble des fichiers aux adresses suivantes (via un lien de téléchargement si nécessaire) :

pds@sprb.brussels; nhalen@sprb.brussels; lcreuwels@sprb.brussels.

Un jury désignera les œuvres gagnantes.

Les photos ou scans doivent être d'une qualité suffisante pour que les membres du jury puissent se faire une idée correcte de chaque œuvre.

Date limite pour l'envoi des œuvres : le vendredi 25/09/2026 23h59.

Par la suite, l'Organisateur demandera les œuvres aux Participants lauréats, dans l'idée de pouvoir les utiliser ou les mettre en valeur d'une façon qui reste à déterminer.

Article 6 — Attribution des prix

6.1 Le jury déterminera la classe gagnante par niveau scolaire :

- une classe de maternelle
- une classe de primaire
- une classe de secondaire.

Si, pour un de ces 3 niveaux, aucune classe n'a participé, aucun prix ne sera attribué pour ce niveau.

- si la classe participe dans la catégorie « œuvre collective », le choix se fera sur base de l'œuvre collective unique envoyée par la classe.
- si la classe participe dans la catégorie « œuvre individuelle », la classe gagnante sera celle qui a envoyé le dessin choisi par le jury.

6.2. La sélection des œuvres gagnantes par le jury se fera sur base des critères suivants (pour un total maximum de 50 points) :

Créativité et originalité	25 points
Pertinence par rapport au thème	15 points
Qualité artistique, tenant compte de la tranche d'âge	10 points

Les œuvres totalisant les scores les plus élevées remporteront le concours.

Article 7 – Prix du Concours et remise des prix

7.1. La classe gagnante (dans la limite de 35 élèves) du concours remportera un cadeau offert à l'ensemble de la classe.

7.2. Les prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre tout autre objet ou prestation, quelle qu'en soit la valeur, ni contre de l'argent.

7.3. Les Participants gagnants du concours seront prévenus par mail le 1^{er} octobre 2026 par l'Organisateur. Les modalités de remise des prix seront discutées ensuite.

7.4. Les Participants qui n'ont pas gagné ne seront pas informés.

7.5. Le résultat du Concours est définitif et irrévocable. Celui-ci ne peut être contesté.

Article 8 — Tromperie ou manipulation

Toute méthode de falsification ou de tromperie entraînera le retrait de la participation au Concours. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix en cas de fraude ou d'abus ou en cas de violation du présent Règlement, sans que le Participant ne puisse formuler quelque réclamation que ce soit à l'encontre de l'Organisateur. Tout Participant qui ne se conforme pas à ces règles peut être exclu du Concours sans préavis.

Article 9 — Traitement des données à caractère personnel

9.1. Lors de son inscription et de sa participation au Concours, le Participant Responsable fournit à l'Organisateur des données à caractère personnel. L'Organisateur traite ces données à caractère personnel conformément au règlement général sur la protection des données (« **Directive sur la protection de la vie privée** » ou « **RGPD** »). Les données à caractère personnel ne seront utilisées que dans le cadre de ce concours et seront ensuite supprimées.

9.2. En prenant part au Concours, le Participant Responsable autorise la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel et accepte de recevoir des communications de la part de l'Organisateur. Toutes les données personnelles collectées dans le cadre du Concours ne seront utilisées par l'Organisateur que conformément aux principes et modalités contenus dans le présent article. Les données traitées ne seront pas communiquées à des tiers.

9.3. Le responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants Responsables est l'Organisateur, le Service Public Régional de Bruxelles – Bruxelles Mobilité, dont le siège est situé Place Sainte-Lazare 2, à 1035 Bruxelles. Les données sont conservées par le responsable du traitement pour la durée nécessaire à l'organisation et à la gestion du Concours et pour une durée maximale de deux mois après la fin du Concours.

9.4. Les données personnelles suivantes seront collectées pour chacun des Participants Responsables :

- nom et prénom du Participant Responsable ;
- nom de l'école et/ou de la classe au nom de laquelle le Participant Responsable participe ;
- adresse e-mail du Participant Responsable ;
- numéro de téléphone du Participant Responsable.

9.5. Chaque Participant Responsable dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification ou de suppression de ses données. Ce droit peut être exercé en envoyant une lettre à l'Organisateur accompagnée d'une copie de la carte d'identité en pièce jointe. Si le Participant Responsable demande la suppression de tout ou partie de ses données avant la fin du Concours, empêchant ainsi l'Organisateur de le contacter, la participation pourra être déclarée nulle et le Participant Responsable perdra le droit à tout prix.

Si un Participant Responsable a des réclamations à faire concernant le traitement des données à caractère personnel, le Participant Responsable est prié de contacter l'Organisateur. Si une solution satisfaisante ne peut être trouvée, le Participant Responsable peut déposer plainte auprès de l'Autorité belge de protection des données.

Article 10 — Responsabilité

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout accident qui pourrait survenir ou de tout dommage qui pourrait être directement ou indirectement lié au prix gagné, tel que les dommages résultant d'un accident ou d'un vol.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Il ne peut être tenu pour responsable si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le Concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Article 11 — Réclamations

La simple participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement et aucune contestation de quelque nature que ce soit ne sera admise à cet égard.

Toute réclamation relative à ce Concours doit être adressée par écrit, dans les sept jours ouvrables suivant la fin du Concours, à Service Public Régional de Bruxelles – Bruxelles Mobilité, Place Saint-Lazare 2, 1035 Bruxelles. En aucun cas, les réclamations ne seront traitées verbalement ni par téléphone. Les réclamations soumises hors délai ou non écrites ne seront pas prises en considération.

Article 12 — Litiges

Le présent Règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.